Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 080-218005387-20240626-24062024-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT SOMME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORISEL

## Séance du mercredi 26 juin 2024

**NOMBRE DE MEMBRES** 

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage: 04/07/2024 N° Délibération: 24-06-2024

<u>Présents:</u> Mme Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés: Mme Chrystèle CATEL représentée par Michel VAN DE VELDE, Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE.

Mme Claire DACHICOURT non représentée; M. Marino PEGORARO non représenté.

Absent: M. Hervé PROYART.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

## DEL Nº 24-06-2024 Rapport triennal sur l'artificialisation :

M. le Maire informe que qu'il a reçu un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols concernant Morisel :

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local. Les services déconcentrés de l'État sont tenus de produire les rapports des communes relevant du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Leur publication donnera lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une délibération d'ici le 22 août prochain.

L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de cohérence territoriale (ScoT).

Ces rapports sont également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger votre projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme (SCOT et PLU), notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Après distribution et lecture de celui-ci par les membres présents,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID: 080-218005387-20240626-24062024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour, (Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) certifie que ce débat à eu lieu.

La secrétaire de séance Ophélie COUZEREAU

CONSERSON

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 04 juillet 2024.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 04 juillet 2024.